

ARRETE ARS/PDL/DT85/MissionCo/2024/002

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Vendée

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté ARS/PDL/DG 2023-019 du 28 mars 2023 portant délégation de signature à M. Benoît JAMES, conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée ;
- Vu l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2023/239 du 21 septembre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée ;
- Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;
- Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 est ainsi modifié :
« Le Conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Francis SAINT-HUBERT – Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon), sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme Pascale TICOS – Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon), sur proposition de la FHF
- Titulaire : Mme Véronique PAILLOU - Directrice de la Clinique Saint Charles, sur proposition de la FHP
Suppléant : Mme Daphné ROYAL – Directrice de la clinique Porte Océane (Sables d'Olonne), sur proposition de la FHP
- Titulaire : M. Alain DUPONT – Directeur du SMR de la Chimotaie, sur proposition de la FEHAP
Suppléant : Mme Magali CHIFFOLEAU – Directrice OPPELIA, sur proposition de la FEHAP

☞ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr Philippe FRADIN – Président de CME CHD de Vendée, sur proposition de la FHF
Suppléant : Dr Eric DRESCO – Président de CME CH Côte de Lumière, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Dr Marie-Victoire GRIZEAU – Présidente de CME Clinique Saint-Charles, La Roche-sur-Yon, sur proposition de la FHP
Suppléant : Dr Olivier EMPINET – Président de CME Clinique sud Vendée, sur proposition de la FHP
- Titulaire : Dr Frédéric BONTEMPS – Président de CME HAD de Vendée, sur proposition de la FEHAP
Suppléant : *en attente de désignation*, sur proposition de la FEHAP

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme Anne MONTASSIER – Directrice EHPAD Charles Marguerite d'Aizenay, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant : Mme Bénédicte BESSON – Directrice AMAD (St Gilles Croix de Vie), sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme Odile VINEL – Directrice EHPAD les Jardins d'Olonne (Olonne-sur-Mer), sur proposition du SYNERPA
Suppléant : Mme Solange THOMAS – Directrice EHPAD le Logis des Olonnes (Château d'Olonne), sur proposition du SYNERPA
- Titulaire : Mme Sophie CABARET-BODARD – Directrice EHPAD Ernest Guérin, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme Géraldine ROY, Directrice des Résidences St Alexandre, sur proposition de la FHF
- Titulaire : M. Olivier CLAUDON, Directeur de l'association ADAPEI-ARIA de Vendée, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Virginie DESPLANCHES, Directrice de l'association Handi-Espoir, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. David POTIER – Directeur général de l'AREAMS, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Soleyma BLANCHARD – Directrice de l'AVDIPE, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : M. Jamy PACAUD – Directeur territorial IREPS 85
Suppléant : M Pierre VESCO – Directeur du CSAPA de l'Association Addictions France

- Titulaire : Dr Jacques BERRUCHON – Association Air Pur 85
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Olivier GARREAU – Directeur du pôle santé Association VISTA, sur proposition de la FAS
Suppléant : M. Vincent EUDELIN – Coordinateur du pôle santé-précarité Association VISTA, sur proposition de la FAS

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Jacques LEGROUX – Union Régionale des Médecins Libéraux
Suppléant : Dr François VERDON – Union Régionale des Médecins Libéraux
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN – Union Régionale des Médecins Libéraux
Suppléant : Dr Emmanuelle VALAIS-JOYEAU – Union Régionale des Médecins Libéraux
- Titulaire : Dr Romain BOSSIS – Union Régionale des Médecins Libéraux
Suppléant : Dr Teddy BOURDET – Union Régionale des Médecins Libéraux

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Cédric AUBERT – URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Cécilia TOMASI – URPS Sage-Femme
- Titulaire : Dr Dominique BRACHET – URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : M. Cédric FERRASSE – URPS Orthoptistes
- Titulaire : Mme Mathilde MORILLEAU – URPS Pédicures Podologues
Suppléant : Mme Véronique DEGOULET - URPS infirmiers

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Mme Atika BOKHARI – Présidente du SIMGO
Suppléant : Mme Jeanne DARFEUILLE – Secrétaire du SIMGO

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : M. Nicolas SAILLOUR – Directeur Général ADMR 85
Suppléant : Mme Bénédicte LE STRAT, ADMR 858
- Titulaire : M. Luc HUBELE – Président du pôle services et biens médicaux VYV3 PDL
Suppléant : Mme Estelle MIOSSEC – Directrice Régionale Activité Dentaire VYV3 PDL
- Titulaire : Dr Soizic DARY, sur proposition de l'APMSL
Suppléant : Dr Alexis FERAILLE, sur proposition de l'APMSL

☞ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : Dr Laurent BRUTUS, président de la CPTS Loire Vendée Océan, sur proposition conjointe des CPTS de Vendée
- Suppléant : Dr Hélène BELLANGER-URBANCZYK, présidente de la CPTS Littoral Vendéen, sur proposition conjointe des CPTS de Vendée

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : NC en Vendée
- Suppléant : NC en Vendée

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU – HAD Vendée
- Suppléant : Mme Magali BENETEAU – HAD Vendée

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Emmanuel BRANTHOMME
- Suppléant : Dr Reza CHARIFI

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique

- Titulaire : M. Claude BOURMAUD – UFC QUE CHOISIR 85
- Suppléant : Mme Josyane MERCERON - UFC QUE CHOISIR 85
- Titulaire : M. Frédéric VRIGNAUD – Association des Paralysés de France – délégation 85
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Martine COUSTILLERES – Ligue contre le cancer
- Suppléant : Mme Nadia NOUVION – Ligue contre le cancer
- Titulaire : M. Jacques ROQUAND - FNATH
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Pauline CHEMLA - UNAFAM
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Jean-Paul OIRY – UDAF Vendée
- Suppléant : Mme Yolande MACHUT – UDAF Vendée

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Albert DEAU - Fédération générale des retraités de la fonction publique, sur proposition du CDCA
- Suppléant : Mme Elyane MORELET - CFDT, sur proposition du CDCA
- Titulaire : Mme Marie-Hélène GAVREL - France Alzheimer Vendée, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Claude GUILBOT – Comité Valentin Haüy Vendée, sur proposition du CDCA
- Suppléant : M. Pascal HENNI – GEM Le Havre de Vie, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Jean-Pierre PEAUD – Comité Départemental Sport Adapté, sur proposition du CDCA
- Suppléant : Dr Marie-Thérèse FRONTEAU – GEM Le Havre de Vie, sur proposition du CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. *Au plus un conseiller régional*

- Titulaire : M. Antoine CHEREAU – Vice-Président du Conseil Régional
- Suppléant : Mme Yveline THIBAUD – Conseillère régionale

b. *Au plus un représentant du conseil départemental*

- Titulaire : M. Nicolas CHENECHAUD
- Suppléant : M. Rémi PASCREAU

c. *Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile*

- Titulaire : Dr Edwige VERDON
- Suppléant : Mme Sylvie CRESTES

d. *Au plus deux représentants des communautés de communes*

- Titulaire : M. Maxence DE RUGY – Président Communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Suppléant : M. Christophe HOGARD - Président Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Titulaire : M. Luc BOUARD - Président Communauté de communes La Roche-sur-Yon Agglomération
- Suppléant : Mme Isabelle MOINET – Présidente Communauté de Communes Pays de Chantonnay

e. *Au plus deux représentants des communes*

- Titulaire : Mme Anne-Marie COULON – Maire de Mouzeuil-Saint-Martin
- Suppléant : M. Thierry RICARDEAU – Maire de Saint Christophe du Ligneron
- Titulaire : Mme Isabelle RIVIERE – Maire des Treize-Septiers
- Suppléant : M. David BELY – Maire de la Ferrière

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. *Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Nicolas MONNEAU – Chef de bureau de la cohésion sociale
- Suppléant : M. François-Xavier CONNEN – Bureau de la cohésion sociale

b. *Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Stéphane DU MESNIL – Mutualité Sociale Agricole
- Suppléant : M. Jean-Noël MATHÉ – Mutualité Sociale Agricole
- Titulaire : M. Patrick LEGRAS – Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85
- Suppléant : M. Luc ANDRE – Vice-Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-François BABIN – Directeur de la clinique Sud-Vendée (Fontenay-le-Comte), Groupe Harmonie Mutuelle
- M. Philippe PARET – Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé. »

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. Les personnes nouvellement désignées par le présent arrêté sont membres pour la durée du mandat restant à courir. La composition du conseil sera intégralement renouvelée à expiration du mandat.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée restent inchangés.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **12 janvier 2024**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'adjointe au Directeur de Cabinet

Signé Valérie CASTRIC